



MONSEMPRON LIBOS

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 DECEMBRE 2015

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Le vingt-trois décembre deux mil quinze à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal de Monsempron-Libos, régulièrement convoqué le 16 décembre 2015, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Jean-Jacques BROUILLET**, Maire.

Ordre du jour :

- ✓ demande de subvention DETR et Conseil Départemental travaux école Jean Moulin
- ✓ demande de subvention travaux amendes de police
- ✓ demande de subvention plantation arbres en bordure de route départementale
- ✓ effacement des réseaux rue de la cité.
- ✓ acquisition impasse Terrefort
- ✓ avenant n°2 convention transports scolaires
- ✓ accompagnement emploi éducateur sportif – boxing-club – USFL – BCFL
- ✓ demande de subvention Foyer du Collège
- ✓ tarifs occupation du domaine public
- ✓ tarifs locations de salles
- ✓ tarifs funéraires
- ✓ remboursement commune/CCAS - charges taxi social
- ✓ dissolution du Syndicat des Sports de Fumel - Monsempron-Libos
- ✓ décision modificative n°4
- ✓ autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent
- ✓ questions diverses

Mairie de Monsempron Libos

1 - Ouverture de la séance

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Maire, déclare la séance ouverte à dix-neuf heures trente minutes.

2 – Appel nominal des conseillers municipaux

Présents :	BOUYE Christophe	HEITZ Sullivan	SIMON Pierre
	BROUILLET Jean-Jacques	HOUDEK Annie	VAYSSIERE Didier
	CARMEILLE Bernard	LAFOZ Michèle	VERGNES Denis
	CARON Jean-Charles	LARIVIERE Yvette	VEYRY Jacqueline
	DESMARIES Danielle	MARQUEZ Marie	
	GILABERT Frédérique	ROSEMBAUM Marie-Claire	
Absents :	ALONSO Emidio (pouvoir à CARON Jean-Charles) BONNIFON Fabienne (pouvoir à BROUILLET Jean-Jacques)		

3- Désignation du secrétaire de séance

Sur proposition du Maire, Madame Michèle LAFOZ est désignée secrétaire de séance.

4- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2015

Le procès-verbal du conseil municipal du 30 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

5 – Délibération 2015-054 – demande de subvention DETR et Conseil Départemental travaux école Jean Moulin

Monsieur le Maire expose que l'école Jean Moulin est un vaste ensemble de bâtiments anciens qui présente des coûts de fonctionnement élevés notamment en matière énergétique.

Afin d'accroître le confort des élèves et diminuer les charges d'énergie, il est proposé au Conseil Municipal de lancer un programme de rénovation de la partie centrale de l'école.

Il s'agit de réaliser :

- une isolation du préau, des sanitaires du préau et des combles,
- le changement des menuiseries et la pose de volets roulants et stores électriques
- une isolation par l'extérieur des façades

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux rénovation énergétique	116 000,00 €	DETR 25 % du HT	32 130,00 €
Maîtrise d'œuvre	11 020,00 €	Conseil Départemental 28.20 % d'un plafond de 100 000 € HT	28 200,00 €
Mission SPS	1 500,00 €	Autofinancement	83 894,00 €
TVA (20% de 128 520 €)	25 704,00 €		
Total TTC	154 224,00 €	Total TTC	154 224,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le programme de rénovation de la partie centrale de l'école présenté par le Maire

sollicite l'aide maximale de l'État au titre de la DETR

sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aide « Bâtiments scolaires communaux - Gros aménagements »

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

6 – Délibération 2015-055 – demande de subvention amendes de police – aménagement rue des Ecoles

Monsieur le Maire expose que le produit des amendes de police relatives à la circulation routière est partagé entre collectivités, proportionnellement au nombre des contraventions à la police de la circulation dressées sur leur territoire respectif au cours de l'année précédente.

La répartition est faite par le conseil général qui arrête la liste des bénéficiaires et le montant des attributions à leur verser en fonction de l'urgence et du coût des opérations à réaliser.

- Pour la circulation routière :

- a) Etude et mise en œuvre de plans de circulation ;
- b) Création de parcs de stationnement ;
- c) Installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale ;
- a) Aménagement de carrefours ;
- e) Différenciation du trafic ;
- f) Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

Monsieur le Maire précise que le plafond de travaux éligibles à aide financière fixé par le Conseil Général de Lot et Garonne est de 15 200 € HT, le taux est de 40 %, soit une subvention maximale de 6 080 €.

Il présente un projet de création de places de stationnement aux abords de l'école élémentaire Jean Moulin sise rue des Écoles et propose le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux d'aménagement stationnement rue des Écoles (HT)	27 000,00 €	Répartition amendes de police	6 080,00 €
TVA 20 %	5 400,00 €	Autofinancement et préfinancement TVA	26 320,00 €
Total TTC	32 400,00 €	Total TTC	32 400,00 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le projet de création de places de stationnement et son plan de financement présentés par le Maire

sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre du régime d'aides « Répartition du produit des amendes de police ».

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

7 – Délibération 2015-056 – demande de subvention plantation arbres en bordure de route départementale

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'une politique d'environnement équilibrée, pour compenser les abattages rendus nécessaires pour la sécurité des usagers ou l'état sanitaire des plantations d'alignement, le Département favorise la plantation d'arbres par les communes dès lors qu'ils restent visibles des usagers du réseau départemental.

Les communes qui s'engagent à assumer la gestion complète des nouvelles plantations (élagage régulier notamment) bénéficient d'un fonds de concours à hauteur de 45 € par arbre de haute tige replanté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Département pour la plantation de 8 arbres avenue de la Libération.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le programme de plantation d'arbres présenté par le Maire

sollicite l'aide maximale du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre du « Fonds de concours pour plantation d'arbres ».

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

8 – Délibération 2015-057 – effacement des réseaux rue de la cité

Monsieur le Maire expose que le SDEE 47 propose à ses communes membres de réaliser des travaux de dissimulation électriques sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

Ainsi, la commune a réalisé en 2015 l'effacement des réseaux de la rue des Ecoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'engager en 2016 une opération de dissimulation des réseaux électriques de la rue de la Cité.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

dépenses		recettes	
Montant des travaux HT	90 059.83 €	Participation SDEE 47 - 90%	81 053.85 €
		Participation commune - 10%	9 005.98 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

approuve l'opération de dissimulation des réseaux électriques de la rue de la Cité présentée par le Maire,

autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

s'engage à inscrire au budget 2016 les crédits nécessaires à cette dépense

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

9 – Délibération 2015-058 – acquisition impasse Terrefort – parcelles AL 493 et AL 509 .

Monsieur le Maire expose que l'impasse Terrefort cadastrée AL n° 509, propriété de Mme CALASSOU Christiane, a une superficie de 567 m² et dessert 3 habitations. Une parcelle AL n°493 de 9 m² appartenant à la même propriétaire jouxte cette voie. Les riverains souhaitent que l'impasse soit acquise par la commune pour l'intégrer dans le domaine public.

Monsieur le Maire précise que les propriétaires riverains ont réalisé des travaux sur cette voie afin de la mettre en bon état.

Il invite le conseil municipal à se prononcer sur le principe de l'acquisition des parcelles AL n°493 et AL n°509 au prix total de 30 € et leur intégration à terme dans le domaine public.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal

décide d'acheter les parcelles AL n°493 et 509 pour le prix de 30 €

charge Monsieur le Maire ou un de ses représentants qu'il aura désigné à procéder aux formalités nécessaires à cette acquisition

décide que les frais notariés inhérents à cette opération seront pris en charge par la commune
constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

10 – Délibération 2015-059 - avenant n°2 convention transports scolaires.

Monsieur le Maire expose que la commune de Monsempron-Libos est organisateur secondaire des transports scolaires gérés par le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

Une convention fixant les relations entre le Département et la Commune a été signée le 3 juillet 2009.

Monsieur le Maire indique que la réorganisation du service des transports scolaires à la rentrée 2015 a introduit la possibilité que plusieurs organisateurs secondaires puissent se voir confier la gestion d'une même ligne.

De ce fait, il est nécessaire de revoir les clauses de financement de la subvention départementale destinée à couvrir les frais du service accompli par les organisateurs secondaires.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la conclusion d'un avenant n°2 à la convention initiale transports scolaires

autorise le Maire à signer ledit avenant annexé à la présente délibération

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

11 – Délibération 2015-060- accompagnement emploi éducateur sportif – boxing-club – USFL – BCFL.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal décidait d'attribuer au Boxing-club Fumel-Libos pour l'année 2015 une participation au financement du poste d'éducateur sportif salarié par cette association.

Cette participation était comprise dans la subvention annuelle de 1 500 € attribuée au club. Il ne s'agissait pas d'une dépense nouvelle, mais cette aide devait être clairement identifiée comme étant affectée au financement de cet emploi d'éducateur sportif dans le cadre d'un cofinancement avec la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) et le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ce dispositif pour le même montant en 2016 et de l'étendre aux emplois d'éducateurs sportifs recrutés par le Basket-club Fumel-Libos et l'Union Sportive Fumel Libos.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer pour l'année 2016 une participation au financement du poste d'éducateur sportif :

- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Boxing-club Fumel-Libos
- de 1000 € pour le poste d'éducateur sportif du Basket-club Fumel-Libos
- de 2000 € pour le poste d'éducateur sportif de l'Union Sportive Fumel-Libos

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

12 – Délibération 2015-061- demande de subvention Foyer du Collège.

Monsieur le Maire rappelle que le Foyer Socio-éducatif du collège organise ou soutient de nombreux projets scolaires, culturels, sportifs en direction des collégiens.

Il indique qu'un projet de réalisation d'un guide touristique français/anglais a été mené par des élèves de 5ème et leur professeur de langues en collaboration avec la chargée de communication de la commune.

Les frais engagés, d'un montant de 556 € ont été pris en charge par le Foyer Socio-éducatif.

Par courrier du 1er décembre, la Présidente de cette association a sollicité une subvention exceptionnelle de la commune pour cofinancer cette opération.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Foyer Socio-éducatif du collège Kléber Thoueilles.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € au Foyer Socio-éducatif du collège Kléber Thoueilles

dit que les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés à l'article 6748 du budget 2015

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

13 – Délibération 2015-062 - tarifs occupation du domaine public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs d'occupation du domaine public communal selon le détail suivant :

Marché hebdomadaire :

marché	<10ml	ml suivants	Minimum de perception	Électricité petits appareils	Électricité gros appareils	Eau (m ³)
Non abonnés (mars à novembre)	1,50 €	1,50 €	4,50 €	0,50 €/jour	2,00 €/jour	2,50 €
Non abonnés (décembre à février)	1,20 €	1,20 €	4,00 €			
abonnés (mars à novembre)	1,00 €	0,80 €				
abonnés (décembre à février)	0,70 €	0,70 €				
Producteurs (présence > 6 mois/an)	1,00 €	0,80 €				
Producteurs (présence < 6 mois/an)	1,20 €					

Fêtes foraines :

Fêtes foraines et cirques	<10 jours (forfait) le m2	m2 suivants
Gros métiers et cirques	0,30 €	1,00 €
Petits métiers	1,00 €	1,00 €

Autres types d'occupation :

Type d'occupation	tarifs
Emplacement passager foire	1,00€/ml/jour
Terrasses café (autorisation permanente)	0,80€/m2/mois
Terrasses café (autorisation exceptionnelle)	0,50€/m2/jour
Étalages (commerçants sédentaires)	0,80€/m2/mois
Camions de restauration rapides	10 €/jour
Étalages (hors jour de marché)	10 €/jour
Camion outils	30 €/jour

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'appliquer les tarifs d'occupation du domaine public présentés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2016.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

14 – Délibération 2015-063 – tarifs locations de salles

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs de location de salles communales selon le détail suivant :

Salle	Caution	Période	Associations (au-delà 5 réservations)	Particuliers commune	Particuliers hors commune	Activité commerciale commune	Activité commerciale hors commune
Pergola	450 €	été	100 €	100 €	200,00 €	200 €	400 €
		hiver	150 €	150 €	250 €	250 €	450 €
Foirail	150 €	été	40 €	50 €	100 €	100 €	200 €
		hiver	60 €	70 €	150 €	150 €	250 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'appliquer les tarifs de locations de salles suivants à compter du 1er janvier 2016 :

Salle	Caution	Période	Associations (au-delà 5 réservations)	Particuliers commune	Particuliers hors commune	Activité commerciale commune	Activité commerciale hors commune
Pergola	450 €	été	100 €	110,00 €	220,00 €	200 €	400 €
		hiver	150 €	160,00 €	270,00 €	250 €	450 €
Foirail	150 €	été	40 €	60,00 €	120,00 €	100 €	200 €
		hiver	60 €	80,00 €	170,00 €	150 €	250 €

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

15 – Délibération 2015-064 – tarifs funéraires

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 décembre 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs funéraires selon le détail suivant :

type	surface/durée	tarifs
Concession à perpétuité	les 2 premiers m2	56 €/m2
	>2m2	110 €/m2
dépositoire	les 6 premiers mois	8,50 €/mois
	le mois supplémentaire	24 €/mois
Columbarium (durée 15ans)	case de 2 urnes	260 €

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les tarifs funéraires entrant en vigueur au 1er janvier 2016.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide d'appliquer les tarifs funéraires exposés par Monsieur le Maire à compter du 1er janvier 2016.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

16 – Délibération 2015-065 – remboursement commune/CCAS - charges taxi social

Monsieur le Maire expose que diverses dépenses concernant l'activité de taxi social, le personnel affecté à cette mission et le véhicule utilisé sont prises en charge par le budget de la commune ou par le budget du CCAS.

Il y a lieu de ventiler ces montants entre ces deux budgets en fonction de la répartition suivante, validée par le conseil d'administration du CCAS en sa séance du 14 décembre 2015 :

		Montant engagé	Imputation	Part C.C.A.S.	Part commune	Remboursement
véhicule (CCAS 60 % - Commune 40 %)	Carburant	762,40 €	C.C.A.S.	475,44 €	304,96 €	304,96 € au C.C.A.S.
	Assurance	239,06 €	commune	143,44 €	95,62 €	143,44 € à la commune
	Entretien	624,92 €	C.C.A.S.	374,95 €	249,97 €	249,97 € au C.C.A.S.
Agent social (CCAS 50 % - commune 50 %)	Traitement	35 911,05 €	commune	17955,525	17955,525	17 955,53 € à la commune

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve la répartition des dépenses concernant l'activité de taxi social.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

17 – Délibération 2015-066 – dissolution du Syndicat des Sports de Fumel - Monsempron-Libos

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat intercommunal des sports entre les communes de Fumel et Monsempron-Libos a été créé par arrêté préfectoral du 7 novembre 1969, complété le 7 mai 1991.

Il indique que le projet de schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la dissolution du syndicat avec possibilité de reprise de l'équipement par Fumel Communauté.

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 3 décembre 2015, les membres du Syndicat intercommunal des sports ont décidé de se prononcer en faveur de la dissolution du Syndicat conformément à l'article L5210-1-1 du CGCT et à l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi Notre.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de cette dissolution et précise que la ventilation de l'actif et du résultat entre les deux communes membres pourra faire l'objet d'une clé de répartition ultérieure soumise à l'approbation des assemblées délibérantes.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

décide le principe de la dissolution du Syndicat intercommunal des sports de Fumel-Monsempron-Libos avec restitution des biens aux communes membres dans les conditions prévues à l'article L5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

précise que la ventilation de l'actif et du résultat entre les deux communes membres fera l'objet d'une clé de répartition ultérieure soumise à l'approbation des assemblées délibérantes.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

18 – Délibération 2015-067 – décision modificative n°4

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits budgétaires suivants :

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Article - Opération	Montant
21312 (21) : Bâtiments scolaires - 106	1 004,00
2135 (21) : Instal.géné.,agencements,aménagements des construc - 18	77 610,00
2151 (21) : Réseaux de voirie - 10	75 802,00
217534 (21) : Réseaux d'électrification - 10	1 199,00
2313 (23) : Constructions - 106	-1 004,00
2313 (23) : Constructions - 18	-77 610,00
2315 (23) : Installation, matériel et outillage techniques - 10	-77 001,00
Total dépenses :	0,00

FONCTIONNEMENT DEPENSES	
Article - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	5 095,00
64162 (012) : Emplois d'avenir	5 300,00
64168 (012) : Autres emplois d'insertion	-5 300,00
658 (65) : Charges diverses de la gestion courante	328,00
Total dépenses :	5 423,00

FONCTIONNEMENT RECETTES	
Article - Opération	Montant
7788 (77) : Produits exceptionnels divers	5 423,00
Total recettes:	5 423,00

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve les modifications de crédits budgétaires présentées par Monsieur le Maire.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

19 – Délibération 2015-068 – autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits du budget de l'exercice précédent

Monsieur le Maire expose que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'autoriser le Maire à engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser avant le vote du budget 2016 l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses 2015 selon le détail suivant :

Opération	article	Budget 2015	1/4 budget 2015
10 – travaux voirie	2151 – réseaux voirie	75802 €	18950 €
105 - plantations	2121 - plantations	2106 €	526 €
106 – bâtiments communaux	2313 – constructions	27 974 €	6 993 €
107 - matériel	2152 – installations voirie	8 195 €	2 048 €
	21568 – incendie	2 076 €	519 €
	21578 – outillage voirie	1 165 €	291 €
	2184 - mobilier	4 000 €	1 000 €
	2188 – autres immobilisations	1 993 €	498 €
12 – acquisition terrains	2111 – terrains nus	3 615 €	903 €
15 – groupe scolaire Libos	2313 – construction	8 000 €	2 000 €
18 – travaux gymnase	2135 – installation générale	77 610 €	19 402 €
22 – informatique	2183 – matériel	9 554 €	2 388 €
27 – maternelle monsempron	2313 – constructions	495 209 €	123 802 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

autorise le Maire à procéder, avant le vote du budget 2016, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses 2015 selon le détail présenté par le Maire.

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

20 – Questions diverses - Délibération 2015-069 – demande de subvention État - travaux église Saint Géraud – tranche 1

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 5 octobre 2015, le Conseil Municipal sollicitait l'État le Département (35 % du HT) et la Région (15 % du HT) pour assurer le financement de la première tranche de travaux de restauration de l'Église Saint Géraud.

Par courrier du 14 décembre 2015, la DRAC d'Aquitaine attestait de la prise en compte du financement de ces travaux (à hauteur de 40% du HT) au programme 2016 de l'investissement de l'Etat.

Monsieur le Maire expose que la DRAC sollicite, pour délivrer son arrêté de subvention, l'adoption d'une nouvelle délibération actant le plan de financement et engageant la commune à prendre en charge le solde de l'opération si les aides des autres financeurs n'atteignaient pas les montants prévus.

Il présente le plan de financement de cette 1ère tranche de travaux :

Montant de l'opération	145 000 € HT- 174 000 € TTC
Subvention Etat 40 % du HT	58 000 €
Autres financeurs, avance TVA et autofinancement	116 000 €

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal**

approuve le plan de financement présenté par Monsieur le Maire et sollicite l'aide maximale de l'État,

s'engage à préfinancer la TVA et prendre en charge le solde de l'opération si les aides des autres financeurs n'atteignent pas les montants prévus

constate que la délibération est approuvée à l'unanimité

Monsieur le Maire clôt la séance à 20h45